

10 nov 2022 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 10 novembre 2022

Intégration des données relatives aux pensions complémentaires dans la base de données DB2P

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre des Pensions Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal concernant l'intégration des données relatives aux pensions complémentaires dans la base de données relative aux pensions complémentaires (DB2P).

La loi-programme du 27 décembre 2021 a créé la base légale pour l'intégration dans DB2P des données relatives au paiement des pensions complémentaires, qui sont nécessaires à la perception de la contribution à l'assurance maladie et invalidité (contribution AMI) et de la contribution de solidarité par le Service fédéral des pensions.

Grâce à cette intégration, à partir de 2023, les données relatives au paiement des pensions complémentaires ne devront plus être déclarées séparément au Service fédéral des pensions, mais uniquement à DB2P au moyen de la déclaration unique. Toutes les données pertinentes seront ensuite transmises au Service fédéral des pensions.

L'avant-projet de loi prévoit les modifications nécessaires pour intégrer la déclaration dans la base de données relative aux pensions complémentaires (DB2P).

Le projet d'arrêté royal adapte les règles de déclaration des pensions payées, de retenue et de paiement de la contribution et les sanctions pour déclaration tardive et paiement tardif concernant la contribution AMI.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi introduisant une déclaration unique en ce qui concerne la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions complémentaires

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 décembre 2013 portant exécution des articles 4 et 13 de la loi du 13 mars 2013 portant réforme de la retenue de 3,55 % au profit de l'assurance obligatoire soins de santé et de la cotisation de solidarité effectuées sur les pensions en vue d'introduire la déclaration unique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris
Avenue de la Toison d'or, 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 541 64 84
<https://lalieux.belgium.be>
info@lalieux.fed.be

Delphine Van Bladel
Porte-parole (FR)
+32 476 60 02 61
delphine.vanbladel@lalieux.fed.be

Sam Van De Putte
Porte-parole (NL)
sam.vandeputte@lalieux.fed.be